



**Municipalité de Sainte-Christine-D'Auvergne**  
Province de Québec  
MRC de Portneuf

## ***AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR***

---

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Christine d'Auvergne,

**Avis public** est, par les présentes, donné que le conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne a adopté lors de sa séance tenue le 10 juillet 2023 le « *Règlement numéro 279-23 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 visant à interdire les établissements de résidence principale à l'intérieur de la zone résidentielle de villégiature Rv-1* » ;

**Que** ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi ;

**Que** ledit règlement est déposé au bureau de la Municipalité situé au 80, rue Principale Sainte-Christine-d'Auvergne, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau, ainsi que sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : [www.sca.quebec](http://www.sca.quebec).

DONNÉ À SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, CE 13 OCTOBRE 2023.

---

Mélanie Bourgeois  
Directrice générale et greffière-trésorière par  
intérim

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le 13 octobre 2023 et affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 13 octobre 2023.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat de publication.

---

Mélanie Bourgeois  
Directrice générale et greffière-trésorière par  
intérim